Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20260721-ARR_26_1878-AR

SÈVREMOINE

Domaine : 5.4.1 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_1878_ADM_Arrêté portant modification de la délégation de fonctions et de signatures à Madame Aurélie BOUMARD, Adjointe au Maire délégué de la commune déléguée de St Macaire en Mauges, Déléguée à la Petite Enfance et la Parentalité

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints de Sèvremoine et des communes déléguées, du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DCM 26_092 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 qui a autorisé la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que la nécessité, pour la bonne marche de l'administration, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Aurélie BOUMARD,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARR 26_0946 est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé une délégation de fonctions et de signatures à Aurélie BOUMARD, Adjointe au Maire délégué de la commune déléguée de St Macaire en Mauges, Déléguée à la Petite Enfance et la Parentalité :

Pour les fonctions suivantes :

- Sous la responsabilité de l'Adjoint thématique Education et Enfance jeunesse, définition et pilotage de la stratégie de la collectivité en matière de Petite Enfance et de Parentalité ;
- Contribution à l'animation de toutes commissions existantes ou à venir relevant de ces champs de compétences.

En tant qu'Adjoint au Maire délégué de St Macaire en Mauges, sur le territoire de la commune déléguée :

- Animation locale et relations aux associations locales.
- Fonctions d'officier d'état civil.

Pour les signatures suivantes dans le domaine de la Petite Enfance et de la Parentalité, *en rang 1* :

- Tous documents et courriers ayant trait aux champs de compétences précités ;
- Les bons de commande dans les champs de compétences dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20260721-ARR_26_1878-AR

En tant qu'Adjointe au Maire délégué de St Macaire en Mauges, pour les signatures suivantes, *en rang 2* :

- Les certifications conformes d'une copie lorsque celle-ci est exigée par une autorité étrangère ;
- Toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales. Habilitation est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune de Sèvremoine, pour lui permettre de gérer, dans le délai imparti, les inscriptions et les radiations sur la liste électorale de Sèvremoine, ainsi que les notifications à opérer ;
- Les arrêtés de numérotage et certificats d'adressage ;
- Les arrêtés de débit de boissons ;
- L'ensemble des documents liés à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'établissement et la délivrance des attestations de recensement citoyen ;
- Les autorisations funéraires municipales : autorisations de travaux dans les cimetières, de dépôt temporaire de corps, d'inhumation, de crémation, de dispersion de cendres et d'exhumation ;
- Par subdélégation : tous documents relatifs à la gestion funéraire (fermeture de cercueils, cimetière, y compris la délivrance et la reprise des concessions).

Article 3 : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 5 : Aurélie BOUMARD percevra une indemnité en qualité d'adjointe au maire de la commune déléguée de St Macaire en Mauges de rang 2 soit une indemnité de base de 21.38%, Cela représente un montant de 878.83€ susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice en vigueur.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale,
- Aurélie BOUMARD.

A Sèvremoine, le 21 juillet 2026.

Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine

COMMUNE DE SÈVREMOINE
Maine-et-Loire

Notifié le : 24/09/2026

Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine
23 juil. 2026

Aurélie BOUMARD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être également être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr